



Fonds Régions et Ruralité (FRR)  
*Volet 3 – Signature Innovation*

---

***Cadre de gestion***

***La Matanie : des expériences locales  
authentiques et distinctives entre mer et  
montagnes***

Adopté le 21 juin 2023  
*révisé le 27 novembre 2024*

## Table des matières

Section 1 : Mise en contexte .....	3
1.1 Contexte.....	3
1.2 La Signature Innovation .....	3
1.3 Orientations .....	5
Section 2 : Principes, modalités d'application et règles de gouvernance.....	6
2.1 Admissibilité des organismes .....	6
2.1.1 Organismes admissibles .....	6
2.1.2 Organismes non admissibles .....	7
2.2 Admissibilité des projets .....	7
2.2.1 Projets admissibles .....	7
2.2.2 Projets non admissibles .....	7
2.3 Admissibilité des dépenses.....	8
2.3.1 Dépenses admissibles .....	8
2.3.2 Dépenses non admissibles .....	8
2.4 Taux d'aide et seuils d'aide applicables .....	9
2.5 Règles du cumul des aides.....	10
2.6 Limite de la durée de réalisation.....	10
2.7 Critères de sélection des projets .....	11
2.8 Dépôt d'une demande.....	11
2.9 Personne-ressource et accompagnement .....	13
<i>Annexe 1 : Comité directeur .....</i>	<i>14</i>
<i>Annexe 2 : Dispositions concernant les projets visant à financer des travaux de construction .....</i>	<i>15</i>
<i>Annexe 3 : Processus pour projets non conformes ou nécessitant une autorisation .....</i>	<i>16</i>

## Section 1 : Mise en contexte

### 1.1 Contexte

Le volet « Signature Innovation » du Fonds Régions et Ruralité du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH) permet, aux MRC du Québec, la réalisation d’initiatives qui contribueront à la mise en valeur de leurs particularités. Grâce à ce volet, le gouvernement du Québec souhaite encourager les MRC à développer ou à se doter d’une identité territoriale forte s’articulant autour de leur vision de développement.

Dans le but de bien définir sa « Signature Innovation », la MRC de La Matanie a entamé en mai 2022 une démarche concertée sur son territoire qui s’est échelonnée en trois (3) phases, pour culminer à l’automne dernier. L’objectif de cette concertation était d’établir une « Signature Innovation » qui serait rassembleuse et porteuse de développement pour la MRC. Cette démarche aura permis de faire intervenir une soixantaine de personnes au terme de quatre (4) grandes consultations.

Par conséquent, la MRC de La Matanie propose un projet « Signature Innovation » cohérent avec les résultats obtenus, suite à ce travail, mais surtout aligné à sa planification stratégique et son développement territorial.

À ce titre, l’élément le plus fort ressorti de toutes les consultations faites au cours des derniers mois est l’impressionnante nature qu’offre le territoire de La Matanie et l’importance de sa mise en valeur. Que ce soit le fleuve, la rivière, les montagnes, la forêt ou encore les terres agricoles, les personnes consultées s’entendent pour dire que les espaces naturels sont la plus grande richesse de la MRC et que ceux-ci contribuent largement à leur qualité de vie. Un autre élément notable à soulever est l’attachement de ces mêmes personnes à leur région et l’importance pour elles de la valorisation de la culture locale propre à leur territoire.

### 1.2 La Signature Innovation

Considérant ces éléments, et en cohérence avec l’ensemble des résultats de la démarche « Signature Innovation », la MRC propose une signature alliant espaces naturels et expériences locales qui se traduit dans l’énoncé de vision suivant :

***Déploiement d’expériences locales authentiques de mise en valeur de nos attraits  
distinctifs entre mer et montagnes.***

Dans la « Signature Innovation » portée par la vision : *Déploiement d'expériences locales authentiques de mise en valeur de nos attraits distinctifs entre mer et montagnes*, nous proposons deux échelles d'intervention intimement liées et qui méritent certaines précisions.

D'une part, la mise en valeur des espaces naturels de La Matanie constitués de son axe fleuve et rivières et de ses environs (forêt, montagnes, lacs et terres agricoles) fait référence au domaine d'intervention *Espaces naturels*.

D'autre part, afin de favoriser la fréquentation de ces espaces et en faire profiter la population et les touristes, nous proposons un volet *Expériences locales* qui permettra à toutes les générations de profiter pleinement de la nature et de vivre, par la même occasion, une expérience locale gastronomique, culturelle, sportive ou toute autre expérience propre à la culture matanienne.

Cette mise en valeur des espaces naturels, conjuguée à l'expérience 100 % locale, constitue la base d'un portefeuille de projets tirés des consultations effectuées depuis les derniers mois.

Pour structurer ce portefeuille de projets, nous proposons trois volets :

### **Volet 1 : Réaménagement du Vieux-Port de Matane : Marché public de La Matanie**

Ce premier volet, contenant un projet d'envergure, consiste en la réutilisation d'un site public sous-utilisé. Il s'agit de mettre en valeur le potentiel majeur du Vieux-Port de Matane en misant sur le développement de l'offre touristique, gourmande et locale de La Matanie. Le projet vise à accroître l'attraction et la rétention des visiteurs (citoyens et touristes) grâce aux découvertes agrotouristiques et culturelles du territoire (arts et patrimoine) en plus de la mise en valeur du Saint-Laurent (excursion en mer et pêche sportive). Il vise aussi à mieux connecter et lier les principaux attraits de la ville de Matane, soit la rivière Matane (Promenade des Capitaines) et le bord de mer (Barachois). La MRC souhaite que le Vieux-Port de Matane devienne un lieu de rassemblement majeur pour les citoyens de La Matanie. **Ce volet est entièrement géré par la MRC de La Matanie et ne fait pas l'objet d'un appel de projet.**

### **Volet 2 : Aménagements des espaces naturels**

Le deuxième volet, pour sa part, propose aussi des aménagements mais qui mettront en lumière des espaces publics pour en faire des lieux de rassemblements culturels et sociaux pour les citoyens. On pense notamment à des placettes publiques en bordure de fleuve ou à proximité de la nature visant la création de lieux misant sur l'excellence de leur aménagement.

Ces lieux de rassemblement citoyens devront posséder un élément distinctif propre à la municipalité où il sera possible de mettre en valeur la culture locale. Ces aménagements devront posséder un caractère rassembleur, voire communautaire, pour que les citoyens se les approprient.

### **Volet 3 : Expériences locales authentiques**

Le troisième volet, au service des deux premiers, suggère des moyens de déployer et mettre en valeur la culture authentique locale par différents types d'activités qui visent à animer le milieu et à déployer des expériences locales uniques sur le territoire. Ce troisième volet se divise en trois thématiques :

- Art, histoire et patrimoine;
- Gastronomie;
- Découverte de la faune et de la flore.

Les projets déposés dans ce volet devront donc mettre en valeur l'une ou l'autre de ces thématiques et faire des liens avec la culture locale.

Le territoire d'application inclut l'ensemble de La MRC de La Matanie.

**Les volets 2 et 3 feront l'objet d'un appel de projets en continu jusqu'au 30 juin 2025.**

## **1.3 Orientations**

Globalement, la MRC de La Matanie désire stimuler et favoriser l'accès aux nombreux espaces naturels qu'elle possède sur son territoire. Elle désire faire en sorte que les gens s'approprient ces espaces et profitent de ces lieux tout en découvrant leur culture locale. **Les orientations du cadre de gestion sont les suivantes :**

- 1. Encourager les citoyens à se réapproprier les espaces naturels qui forment l'identité du territoire et à en devenir des ambassadeurs;**
- 2. Mettre en valeur les ressources naturelles de notre territoire dans l'interprétation de la nature, du littoral jusqu'au haut-pays;**
- 3. Permettre aux municipalités du territoire d'avoir un espace animé et distinctif;**
- 4. Favoriser l'accessibilité du territoire au plus grand nombre de citoyens;**
- 5. Offrir des lieux d'accueil et de rassemblement misant sur l'excellence de leur aménagement;**
- 6. Augmenter le rayonnement de la culture locale sur le plan régional, voir national;**
- 7. Offrir des expériences locales à la fois uniques et authentiques.**

Globalement, les initiatives soutenues devront :

- Stimuler le secteur récréotouristique (réf. Planification stratégique touristique 2023-2026);
- Faire preuve d'originalité et d'unicité pour permettre à notre territoire de se démarquer. Le renouvellement d'équipements existants doit avoir un caractère accessoire et ne peut pas être la première finalité du projet présenté;
- Démontrer une pérennité dans le temps;
- Démontrer le lien entre le projet proposé et la « Signature Innovation » : prouver le caractère expérientiel authentique local ou la mise en valeur de l'espace naturel choisi;
- Prouver leur impact potentiel sur le territoire et ses résidents;
- Miser sur des collaborations et des partenariats confirmés;
- Être viable et obtenir l'appui du milieu.

## **Section 2 : Principes, modalités d'application et règles de gouvernance**

Cette section présente les principes, modalités d'application et règles de gouvernance du cadre de gestion qui seront applicables aux projets soutenus par le *FRR-volet 3 – Signature Innovation* pour la MRC de La Matanie.

### **2.1 Admissibilité des organismes**

#### **2.1.1 Organismes admissibles**

Les organismes suivants peuvent recevoir une aide financière :

- les organismes municipaux;
- les entreprises privées et d'économie sociale, à l'exception des entreprises privées du secteur financier;
- les coopératives, à l'exception des coopératives du secteur financier;
- les organismes à but non lucratif;
- les organismes des réseaux du milieu de l'éducation;
- les personnes morales souhaitant démarrer une entreprise.

### **2.1.2 Organismes non admissibles**

Les organismes inscrits au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics* ne sont pas admissibles. La Ministre peut refuser toute demande émanant d'un organisme, par ailleurs admissible, si celui-ci est impliqué dans un litige avec le gouvernement du Québec ou s'il est en défaut de remplir les obligations envers la Ministre que lui impose une loi administrée par la Ministre, un règlement en découlant ou une convention.

## **2.2 Admissibilité des projets**

### **2.2.1 Projets admissibles**

- Les projets doivent directement s'inscrire dans, au moins, une orientation du cadre de gestion.
- Les projets doivent constituer une initiative d'une durée limitée dans le temps, de nature ponctuelle et non récurrente, et n'incluant pas les charges permanentes que doit assumer l'organisme pour rester en activité indépendamment du volume de ses activités.
- Pour les projets prévoyant des travaux de construction, des dispositions sont prévues à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (Annexe 2).
- Pour être admissible, un projet doit faire la démonstration qu'il est conforme aux règlements d'urbanisme, environnementaux et de protection des biens culturels d'application municipale.
- Le projet doit se situer sur le territoire de la MRC de La Matanie.
- Les contributions en nature (non monétaire, mais dont la valeur peut être raisonnablement établie et appuyée par des pièces justificatives) sont considérées admissibles à un maximum de 10 % du coût total du projet si 1) elles sont indispensables à la réalisation du montage financier pour le projet; 2) elles correspondent à des frais engagés spécifiquement pour le projet; 3) elles représentent un élément pour lequel il faudrait autrement payer à coût égal ou supérieur.

### **2.2.2 Projets non admissibles**

- Les projets qui entreraient en contradiction avec une politique gouvernementale ou une mesure approuvée par le Conseil du trésor ou le gouvernement du Québec, ou qui couvriraient une activité déjà financée par des règles budgétaires approuvées par ce dernier.
- Les projets associés à la mise en place ou à l'expansion de services de santé (*ex. les coopératives de santé*).
- Les projets qui consistent en des études, en des démarches, en des plans d'action ou en des planifications stratégiques réalisés dans le cadre des activités régulières d'un organisme.
- Les projets liés à l'administration municipale (*ex. rénovation de l'hôtel de ville, entretien du garage municipal*).
- Les projets reliés aux lieux de culte, sauf s'il s'agit d'une reconversion du bâtiment pour lui donner une autre vocation que religieuse (*ex. la conversion d'une église en centre culturel pour l'ensemble de la population serait admissible*).

La MRC n'entend pas appuyer la réalisation de projets présentés par des organismes admissibles dont l'activité est controversée et avec laquelle il est déraisonnable d'associer le nom de la MRC de La Matanie : agences de rencontres, jeux de guerre, tarot, religieux ou politique, etc.

De la même manière, la MRC n'entend pas supporter des entreprises exerçant des activités visant uniquement la privatisation des opérations ou de certaines opérations qui auraient uniquement pour effet de déplacer une activité économique et des emplois d'une organisation à une autre et/ou d'une municipalité à une autre.

## **2.3 Admissibilité des dépenses**

### **2.3.1 Dépenses admissibles**

Sous réserve du respect des lois et des règlements applicables, les dépenses admissibles sont celles nécessaires à la réalisation du projet présenté en conformité avec le cadre de gestion.

Les dépenses peuvent être de différentes natures, par exemples :

- Les traitements et les salaires des employés, des stagiaires et autres employés assimilés, affectés à la réalisation d'un projet, incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux. Seules les heures réellement consacrées au projet sont admissibles;
- Les coûts d'honoraires professionnels;
- Les dépenses en capital pour des biens tels que le terrain, la bâtisse, l'équipement, la machinerie, le matériel roulant et toutes autres dépenses de même nature;
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toutes autres dépenses de même nature;
- Les autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation des projets;
- La partie non remboursable des taxes.

### **2.3.2 Dépenses non admissibles**

- Le déficit d'opération d'un organisme admissible, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement.
- Les dépenses effectuées avant la signature de l'entente.
- Les dépenses déjà payées par le gouvernement du Québec, pour un même projet.
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés.



- Toute dépense qui n'est pas directement liée au projet.
- Toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'un organisme à moins que la municipalité locale où se trouve cette entreprise ou cet organisme y consente.
- Toute subvention à l'administration gouvernementale, à l'exception des organismes des réseaux du milieu de l'éducation.
- Toute dépense liée à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec.
- Toute dépense effectuée auprès des entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics.
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt, de prise de participation.
- La portion remboursable des taxes.

Toute aide financière octroyée, à partir de l'enveloppe du volet « Signature Innovation » pour réaliser un projet conformément au cadre de gestion, est encadrée par une convention d'aide financière entre la MRC et l'organisme admissible. Il y est prévu les conditions relatives à l'octroi et aux versements des sommes consenties ainsi que les mécanismes de contrôle et de reddition de comptes.

## 2.4 Taux d'aide et seuils d'aide applicables

Organismes admissibles	Taux d'aide
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Personnes morales souhaitant démarrer une entreprise privée</li> <li>▪ Entreprises privées</li> <li>▪ Organismes à but non lucratif dont au moins la moitié des membres relèvent directement ou indirectement d'une entreprise privée</li> </ul>	Maximum 50 % des dépenses admissibles
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Organismes municipaux</li> <li>▪ Coopératives, à l'exception des coopératives du secteur financier</li> <li>▪ Organismes à but non lucratif</li> <li>▪ Organismes des réseaux du milieu de l'éducation</li> </ul>	Maximum 80 % des dépenses admissibles

Les seuils de coût de projet applicables ainsi que les montants d'aide financière accordée sont les suivants :

	<b>Volet 2 : Aménagements des espaces naturels</b>	<b>Volet 3 : Expériences locales authentiques</b>
<b>Coût de projet minimum</b>	25 000 \$	15 000 \$
<b>Montant maximal de l'aide financière accordée</b>	150 000 \$	50 000 \$

Par ailleurs, certaines conditions s'appliquent :

- Le promoteur bénéficie de l'aide financière qu'une seule fois par projet, même s'il est réalisé en plusieurs phases;
- L'aide financière octroyée à un même bénéficiaire ne peut pas excéder 150 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs;
- Sous réserve de la disponibilité des fonds, le montant de l'aide financière non remboursable sera déterminé par la MRC;
- Les fonds octroyés peuvent être complémentaires au financement provenant des divers paliers de gouvernements mais ne peuvent s'y substituer.

## **2.5 Règles du cumul des aides**

Le cumul des aides, le cas échéant, à un organisme admissible pour la réalisation d'un projet provenant directement ou indirectement des ministères ou organismes gouvernementaux fédéraux et provinciaux, de leurs sociétés d'État et des entités municipales, soit les organismes municipaux compris à l'article 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)*, ne pourra dépasser ces mêmes taux d'aide.

L'aide financière octroyée à un organisme admissible pour la réalisation d'un projet doit respecter, le cas échéant, les règles de cumul de tout autre programme gouvernemental contribuant au montage financier.

## **2.6 Limite de la durée de réalisation**

La MRC a jusqu'au 21 mars 2027 pour engager la totalité des sommes et jusqu'au 21 mars 2028 pour les dépenser. **Les projets retenus devront être réalisés d'ici la fin de l'entente FRR-volet 3, soit le 21 mars 2028.**

## 2.7 Critères de sélection des projets

→ **Concordance avec le projet Signature Innovation (\_\_\_/30)**

- Lien avec une ou des orientations
- Renforcement de l'identité territoriale Espaces Naturels ou Expériences locales

→ **Caractère structurant et innovant du projet (\_\_\_/30)**

- Retombées structurantes
- Rayonnement
- Caractère innovant et unique

→ **Qualité du plan de financement (\_\_\_/15)**

- Réalisme des coûts anticipés
- Contribution des partenaires impliqués et des programmes gouvernementaux applicables
- Confirmation des contributions

→ **Qualité du plan de réalisation du projet (\_\_\_/25)**

- Liens probants entre les étapes, les activités, les ressources et les cibles
- Qualités requises du promoteur pour la réalisation du projet
- Réalisme de l'échéancier et des objectifs
- Pérennité du projet

## 2.8 Dépôt d'une demande

Le comité directeur fera l'analyse des projets en continu. La date limite de dépôt de projets est le **30 juin 2025**.

La MRC ne s'engage pas à maintenir des fonds disponibles jusqu'au 30 juin 2025. L'analyse des projets se maintiendra jusqu'à épuisement des fonds.

### Procédure à suivre pour déposer un projet

- 1- Prendre connaissance :
  - o du cadre de gestion;
  - o du formulaire à compléter et autres documents;
  - o de la liste des documents obligatoires à fournir telle qu'indiquée dans le formulaire.
- 2- Communiquer avec la conseillère à la vitalisation **pour valider l'admissibilité préliminaire** du projet.
- 3- Préparer le projet, compléter le formulaire et regrouper les documents obligatoires à fournir.
- 4- Prendre rendez-vous avec la conseillère à la vitalisation pour faire le dépôt officiel des documents et de la demande de financement datée et signée.

## Processus d'approbation pour le financement de projets

1. Analyse des projets :
  - la conseillère à la vitalisation et une équipe technique feront l'analyse des projets;
  - les résultats de l'analyse seront présentés au comité directeur;
  - le comité directeur fera l'analyse et la recommandation des projets.
2. Recommandations de financement du comité directeur au Conseil de la MRC en vue d'une décision (calendrier des séances publiques sur le site Internet de la MRC).
3. Adoption par résolution du Conseil de la MRC.
4. Réponse écrite transmise au promoteur par la MRC.
5. Signature par le promoteur d'un protocole d'entente avec la MRC pour l'octroi de l'aide financière (75 % à la signature et 25 % suite à reddition de comptes avec pièces justificatives).

## Demande de révision

Un promoteur peut, s'il le souhaite, faire une demande de révision de décision.

- Pour faire une demande de révision, le promoteur doit présenter des informations additionnelles ou des modifications au projet initial qui permettent d'apporter des réponses claires aux commentaires émis ou exigences demandées par le comité directeur lors de l'analyse.
- Le promoteur doit, au préalable, communiquer avec la conseillère à la vitalisation pour s'entendre sur les conditions de dépôt de la demande de révision.

## Lobbying

Tel que défini dans la Loi, le lobbying comprend toutes les communications orales ou écrites établies auprès du titulaire d'une charge publique en vue d'influencer ou pouvant raisonnablement être considérées par la personne qui les établit comme susceptibles d'influencer la prise de décisions concernant :

- l'élaboration, la présentation, la modification ou le rejet d'une proposition législative ou réglementaire, d'une résolution, d'une orientation, ou d'un programme ou d'un plan d'action;
- l'attribution d'un permis, d'une licence, d'un certificat ou d'une autre autorisation;
- l'attribution d'un contrat, autrement que dans le cadre d'un appel d'offres public, d'une subvention ou d'un autre avantage pécuniaire, ou l'attribution d'une autre forme de prestation déterminée par règlement du gouvernement; la nomination des hauts fonctionnaires de l'État ou l'embauche d'une personne qui en assumera les fonctions à contrat. Le fait, pour un lobbyiste, de convenir pour un tiers d'une entrevue avec le titulaire d'une charge publique est assimilé à une activité de lobbying.

Dorénavant, nul ne peut exercer des activités de lobbying auprès du titulaire d'une charge publique s'il n'est inscrit au registre des lobbyistes relativement à ces activités.

---

Référence : 2002, 27 juillet. Muni-Express – Les municipalités et le lobbying.

<http://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/bs17970>

## **2.9 Personne-ressource et accompagnement**

Tout projet déposé devra avoir fait l'objet d'un accompagnement par la conseillère à la vitalisation des communautés du service de développement territorial de la MRC et cette dernière devra en avoir approuvé la pertinence.

### Pour toutes informations et/ou accompagnement

Karine Lévesque, Conseillère à la vitalisation des communautés  
418-562-6734 poste 215

**Liste des membres du Comité directeur (FRR volet 3)**

- Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, MRC de La Matanie
- Nathalie Bédard, conseillère en développement régional et affaires municipales, Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
- Gérald Beaulieu, préfet de la MRC de La Matanie et maire de Baie-des-Sables
- Andrew Turcotte, maire de Sainte-Félicité
- Rémi Fortin, maire de Saint-René-de-Matane
- Eddy Métivier, maire de Matane
- Valérie Landry-Cayouette, directrice au développement touristique, Développement économique Matanie
- Annie Fournier, directrice générale, SADC de la région de Matane
- Vanessa Caron, directrice au développement territorial et responsable du transport, MRC de La Matanie

## ***Annexe 2 : Dispositions concernant les projets visant à financer des travaux de construction***

---

### **Dispositions concernant les projets visant à financer des travaux de construction**

Lorsque le projet vise à financer l'exécution de travaux de construction confiés à un tiers, le bénéficiaire admissible à une aide financière, à l'exception d'une entreprise privée, doit suivre les dispositions prévues à la *Loi sur les contrats des organismes publics*.

Pour les organismes municipaux, les organismes du milieu de l'éducation ou les organismes mandatés par le milieu municipal, les contrats par appel d'offres public doivent être ouverts aux accords de libéralisation.

Un appel d'offres public n'est pas requis, sur l'avis du MAMH, lorsqu'en raison d'une situation d'urgence où la sécurité des personnes ou des biens est en cause, ou lorsqu'un seul contractant est possible en raison d'une garantie, d'un droit de propriété ou d'un droit exclusif.

Lorsque les règles d'adjudication des contrats de construction d'un organisme admissible au programme sont plus restrictives que les présentes règles, celui-ci doit appliquer ses propres règles.

**Processus administratif de deux types de dossiers :**

- 1) Projet non conforme à la réglementation municipale;
- 2) Projet nécessitant une autorisation de la CPTAQ.

**1) Projet non conforme à la réglementation municipale**

Lorsqu'un projet est non conforme à la réglementation d'urbanisme et qu'il ne peut pas faire l'objet d'une dérogation mineure :

- Il pourra être traité par le comité directeur à partir du moment où la municipalité aura adopté son projet (ou premier projet) de modification de règlement.
  - Permet de démontrer la volonté municipale d'agir.
  - Permet de valider si le plan d'affaires du promoteur est concordant.
  - Permet d'accélérer le traitement de deux à trois mois.

**2) Projet nécessitant une autorisation de la CPTAQ**

Lorsqu'un projet nécessite une autorisation de la CPTAQ. En matière de zonage agricole, pour éviter l'attente (trois mois ou davantage) :

- Il pourra être traité par le comité directeur à partir de la réception de l'avis de l'orientation préliminaire de la CPTAQ.
  - Permet de diminuer le délai d'attente de moitié pour le promoteur.
  - Permet d'avoir une idée très précise de la faisabilité du projet.

**Note complémentaire :**

*Les aides financières seront conditionnelles à l'obtention, par les promoteurs, des permis et certificats d'autorisation pouvant être requis selon la nature de leur projet.*